



AFFICHÉ LE
27 JUIN 2017
Commune LE THOLONET

COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2017.

L'an deux-mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, salle de l'Ours, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (13) : MM. GUEZ Daniel, HASBANIAN Patrick, ALBISSER Edith, AILLAUD Arlette, COTS Michèle, BONNAUD Guy, PARET Henri, PAYAN Aline, CARRILLO Claude, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BRUN Nathalie, FAURE Stéphane, DE LAVERGNE Martine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (3) : MM. ROBERT BONNET ayant donné procuration à PATRICK HASBANIAN, Joseph LOBELSON ayant donné procuration à Aline PAYAN, Joëlle MIGNER ayant donné procuration à Nathalie BRUN.

Absents (2) : MM. Véronique EIGLIER et Claude AUGIER.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014 :

N° 46/17 DC du 31/05/17 : marché de fourniture de repas livrés en liaison froide, pour les établissements scolaires, maternelle et primaire, de la commune. Attribution à la société SODEXO (enseigne TOQUES et SENS).

N° 56/17 DC du 06/06/17 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 145 m² sur un terrain de 798 m², au prix de 620 000 €, domaine de Capdeville.

N° 57/17 DC du 08/06/17 : marché de travaux pour la réfection de la toiture de l'église et du presbytère. MAPA 04-2016. Avenant n°2 avec la société BELLEC Rénovation.

N° 58/17 DC du 12/06/17 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 91,07 m² sur un terrain de 88 m², au prix de 360 000 € + 16 000 € de frais d'agence, Pont des Chandelles.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2. BUDGET 2017 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Il convient de procéder à des transferts de crédits d'opérations à opérations sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-155 : Modification n°2 du PLU + Révision RLP	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-152 : Toiture Eglise et Presbytère et Garage	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 500.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°2 sur le budget de l'exercice 2017 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

2 - RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION. FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS COORDONNATEURS ET RECENSEURS.

Monsieur le Maire explique que la commune, sur demande et sous contrôle de l'INSEE, procédera à l'organisation du recensement de sa population entre le 18 janvier et le 17 février 2018.

Il appartient à la commune d'organiser son recensement, et par conséquent de recruter et fixer la rémunération de l'agent coordonnateur et des 4 agents recenseurs qui seront amenés à intervenir.

Ainsi, concernant les 4 agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement de la commune, les modalités de rémunération seront les suivantes :

- Les agents recenseurs extérieurs à la collectivité seront payés à raison de 1.75 € brut par bulletin individuel rempli, et 1.15 € brut par feuille de logement remplie. Un forfait de 80 € brut sera également versé au titre des frais de transport, ainsi qu'un forfait de 50 € brut par demi-journée de formation et de repérage de terrain.
- Les agents recenseurs titulaires au sein de la collectivité, bénéficieront de repos compensateurs équivalents aux heures consacrées aux opérations de recensement, et d'une rémunération sous la forme d'IHTS.

Concernant l'agent coordonnateur, s'agissant d'un titulaire au sein de la collectivité, celui-ci bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions à raison d'une demi-journée par semaine, et bénéficiera le cas échéant d'une rémunération sous la forme d'IHTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents participant aux recensements comme indiqué précédemment,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

3 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 DE VEOLIA, RELATIFS À L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de la Loi BARNIER du 02 février 1995, complétées par le décret d'application n°95-635 du 06 mai 1995, obligent dorénavant les communes à présenter un rapport sur l'organisation, le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement.

Les rapports annuels 2016 ont été transmis par notre délégataire VEOLIA à la commune, conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (dite loi MAZEAUD).

Après approbation par le Conseil Municipal, le rapport annuel du délégataire sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance en Mairie.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des différentes informations afférentes aux services publics de l'Eau et de l'Assainissement, synthétisées dans le rapport du Maire,
- **APPROUVE** les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2016 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE. REVALORISATION DE LA TAXE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 54/11 du 27 Juin 2011 qui instaurait la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) sur la totalité du territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, à savoir celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 5 m².

Monsieur le Maire rappelle également que la TLPE est calculée par année civile, au *pro rata temporis* d'existence du dispositif taxable.

Les communes ayant instaurées la TLPE peuvent procéder à une modification des tarifs avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application.

Il est ainsi proposé de revaloriser les catégories de tarifications, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018, les catégories de tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- **FIXE** les tarifs des dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques égales au plus à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018, 15,50 euros par m² et par an,
- **FIXE** les tarifs des dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018, 31 euros par m² et par an,
- **FIXE** les tarifs des enseignes égales au plus à 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018, 15,50 euros par m² et par an,
- **FIXE** les tarifs des enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018, 31 euros par m² et par an,
- **FIXE** les tarifs des enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018, 62 euros par m² et par an.
- **FIXE** les tarifs des dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2018, 46,50 euros par m² et par an.

5 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS AU SERVICE DE TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune, pour définir les missions propres à chacune des parties, concernant les transports scolaires et interurbains organisés par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette convention est rendue nécessaire par la nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, et le transfert des prérogatives du Département en direction de la Métropole et de la Région PACA.

Il est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable pour la même durée tacitement.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte du contenu de la convention de gestion des inscriptions au service de transports scolaires et interurbains avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

6 – CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX INSCRIPTIONS AU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur explique qu'il convient de signer une nouvelle convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour définir les modalités de collecte des aides sociales décidées par l'autorité organisatrice de second rang, concernant les transports scolaires organisés par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire indique que la commune et le CCAS ont fixé antérieurement la participation à 25 % du coût par carte et par enfant à tous les résidents (élèves scolarisés en collèges et lycées) de la commune utilisant ce service.

Il est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable annuellement tacitement.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte du contenu de la convention de partenariat pour la subvention de la participation des familles aux inscriptions au service de transports scolaires avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

7 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGION PACA POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS AU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention cadre entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune, pour définir les missions propres à chacune des parties, concernant les transports scolaires organisés par la Région PACA.

Cette convention est rendue nécessaire par la nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, et le transfert des prérogatives du Département en direction de la Métropole et de la Région PACA.

Il est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte du contenu de la convention de gestion des inscriptions au service de transports scolaires avec la Région PACA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

8 – PROPOSITION D'ASSOUPLISSEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée 2014, qui instaure une semaine de travail de 4.5 jours, avec l'instauration de nouvelles activités périscolaires (NAP) pendant les temps dégagés.

Cette mise en œuvre a été parfaitement assumée par la commune qui a pu proposer aux enfants, un encadrement et un contenu pédagogique de qualité.

Néanmoins, cette réforme a eu pour conséquence d'alourdir le temps de présence des enfants et d'accentuer la fatigue ressentie, particulièrement pour les classes de maternelle.

Le coût budgétaire annuel supporté par la commune, est estimé à 50 000 € par an, non entièrement compensé par le fonds mis en place par l'Etat.

De plus, cette organisation a singulièrement complexifié l'entretien et la maintenance des locaux scolaires, ainsi que les plannings des agents intervenants au sein de ceux-ci.

Dernièrement, le nouveau ministre de l'Education nationale a indiqué qu'un assouplissement supplémentaire pourrait être permis par le projet de décret sur la réforme des rythmes scolaires de 2013.

Ce projet de décret introduit la proposition d'une dérogation supplémentaire autorisant un retour à la semaine de quatre jours.

Ainsi, ce projet de décret a été présenté au CSE et au CNEN jeudi 8 juin, et sera présenté au CTM le 21 juin.

Ce décret sur les rythmes scolaires (qui paraîtra probablement au JO dès le 22 juin) permettra au DASEN d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours, sur proposition conjointe des communes et des conseils d'école.

Il est à noter que les conseils d'écoles de maternelle et d'élémentaire se tiendront respectivement le mardi 27 juin et jeudi 29 juin, pour statuer sur cet assouplissement des rythmes scolaires.

Dans l'hypothèse d'un retour à l'organisation qui existait avant la réforme, il est à préciser que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures de garderie.

Considérant la réduction des coûts supportés par la commune et la simplification de l'organisation des différents temps au sein du groupe scolaire, il est donc proposé d'émettre le souhait d'un retour à une organisation des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Mme Martine DE LAVERGNE.

- **DÉCIDE** que le conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017,
- **DÉCIDE** que cette délibération sera notifiée au DASEN, après l'avis rendu par le conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 27 juin 2017.

AFFICHÉ LE
27 JUIN 2017
Commune LE THOLONET

